



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 8/2020 relatif à au budget pour l'année 2021
Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a été reçue par Jean-Pierre Mitard, Municipal des finances, le 16 novembre dernier.

Vos serviteurs ont pu poser toutes les questions nécessaires relatives au préavis ; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard.

Tout d'abord, comme l'année précédente, nous relevons avec grande satisfaction les explications présentées dans le préavis qui expliquent en grande partie la démarche budgétaire. Le budget 2021 est conçu avec prudence. La plus grande partie des postes budgétaires reste inchangée en comparaison avec le budget 2020. Une perte de CHF 691'000.- peut être compensé par un prélèvement au fonds de réserve factures sociale et péréquation.

Nous complétons ces dernières par quelques remarques :

Le budget pour 2021 se base d'une manière importante sur le résultat des comptes de 2020. Pour rappel, le budget 2020 était équilibré par un prélèvement de CHF 589'300.00 au fonds de réserve qui s'élève actuellement à CHF 1'000'000.-. Pour le budget 2021 un montant de CHF 691'000.- provenant du fond de réserve est prévu pour égaliser le budget. Ceci n'est possible que si le déficit réel 2020 inférieur à CHF 309'000.00. Selon les explications de M. Mitard basé sur les derniers calculs des comptes 2020 le déficit 2020 ne devrait pas dépasser les CHF 309'000.-.

La charge péréquative totale est de CHF 5'073'400.-, donc nettement moins que celle pour l'année 2020 et un peu plus élevée comparé à celle de l'année 2019.

La montant de la rétrocession de fonds de population augmente légèrement dû à l'augmentation de la population de Buchillon.

Par contre le montant de la rétrocession du plafonnement de l'aide diminue d'une manière importante comparé aux années 2019 et 2020.

La rétrocession du plafonnement de l'aide est calculée sur la base de l'effort péréquatif. Depuis 2020 le plafond de la charge péréquative est à 48 points d'impôts (45 points précédemment). Un calcul compliqué permet d'évaluer combien de points d'impôts sont nécessaires pour payer la charge péréquative. Si cet effort financier dépasse les 48 points d'impôts du plafonnement le surplus en points d'impôts est remboursé. La différence significative de la rétrocession du plafonnement de l'aide entre l'année 2020 et 2021 est le résultat d'une diminution de la valeur du point d'impôt (2020 CHF 120'000.-, 2021 CHF 100'000.-). En 2020, la rétrocession du plafonnement de l'aide correspondait à 5.45 points d'impôt à CHF 120'000.-, en 2021 à 0.84 points d'impôts à CHF 100'000.- La différence de la rétrocession du plafonnement de l'aide entre 2021 et 2019, des années avec des comptes/budget à peu près comparables, est dû au fait que le plafond pour la rétrocession était encore fixé à 45 points d'impôt.

Pour le surplus, nous avons discuté de nombreux points du budget. Nous n'avons rien relevé de pertinent qui mériterait des commentaires particuliers.

Conclusions : La Municipalité présente un budget prudent pour l'année 2021 en prenant en considération tous les facteurs importants influençant les coûts des différents postes budgétaires. La diminution importante de la rétrocession du plafonnement de l'aide pèse sévèrement sur le budget. Mais le déficit peut être égalisé par le fonds de réserve vu la nette diminution du déficit au niveau des comptes 2020.

En conséquence, la commission propose au Conseil d'approuver le budget 2021 tel qu'il vous a été présenté par le préavis 8/2021.

Buchillon, le 26 novembre 2019

Pour la commission

Antoine de Rham



Gian Dorta



Shai Sorek



Cristina Mirante

